

Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



Amherst, le 16 décembre 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020 par visioconférence à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Robert Cardinal  
Caroline Champoux  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Assiste également à la séance par visioconférence monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm.A.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2021
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2021
- 5- Adoption du règlement 554-20 et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités
- 6- Levée de la séance extraordinaire

#### **1 RÉS 254.12.2020 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **RÉS 255.12.2020 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 soient adoptées telles que présentées :

**PRÉVISION BUDGÉTAIRES 2021**

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**REVENUS**

Taxes	3 105 052 \$
Païement tenant lieu taxes	89 651 \$
Services rendu aux organismes municipaux	191 189 \$
Transfert	434 054 \$
Services rendus	70 100 \$
Imposition de droits	163 120 \$
Amendes et pénalités	15 000 \$
Intérêts	34 500 \$
Autres revenus	<u>18 000 \$</u>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>4 120 666 \$</b>

**CHARGES**

Administration générale	817 293 \$
Sécurité publique	836 669 \$
Transport	1 158 264 \$
Hygiène du milieu	712 713 \$
Santé et bien-être	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	210 632 \$
Loisirs et culture	321 186 \$
Frais de financement	<u>67 000 \$</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 133 757 \$</b>

Surplus (déficit) avant conciliation **(13 091) \$**

**CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

Affectations	153 300 \$
Remboursement de la dette LT	<u>(140 209) \$</u>

**13 091 \$**

**EXCÉDENT A DES FINS FISCALES - \$**

5. **RÉS 256.12.2020** **RÈGLEMENT NUMÉRO 554-20**

**RÈGLEMENT IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a adopté le budget de l'exercice financier 2021 en date du 16 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2020 et qu'il a été présenté lors de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité du Canton d'Amherst, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 554-20 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : **TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2021**

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,5836 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2021, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0477 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'exercice financier 2021, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2021:

a) Logement:	230 \$
b) Commerce:	250 \$
c) Semi-commercial:	303\$
d) Hôtel, auberge, gîte:	428\$
e) Industrie:	428 \$
f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	230\$

#### Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2021.

#### Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2021.

#### Article 5 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2021.

#### Article 6 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2021.

a) Chalet, logement, résidence:	130 \$
b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte:	210 \$
c) Épicerie et résidence:	250 \$
d) Restaurant et résidence:	250 \$
e) Autres commerces ou industries:	200 \$
f) Roulotte:	130 \$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment:	200 \$
h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction :	130 \$
i) Camping : 12 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".	

#### Article 7 : TARIFICATION RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)

Pour pourvoir à la quote-part de la RINOL pour l'année 2021, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- |   |        |
|---|--------|
| a) Chalet, logement, résidence, roulotte :  | 128 \$ |
| b) Terrain vacant :   | 98 \$  |
| c) Exploitation agricole enregistrée :  | 98 \$  |
| d) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 128 \$ |

**Article 8 : TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS**

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2021, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- |   |        |
|---|--------|
| a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive :                              | 173 \$ |
| b) Commerce de services et de détail :  | 123 \$ |
| c) Autres activités commerciales :  | 68 \$  |
| d) Chalet, roulotte, logement, résidence :  | 68 \$  |
| e) Terrain vacant :   | 32 \$  |
| f) Exploitation agricole enregistrée vacante :                                    | 32 \$  |
| g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :                              | 68 \$  |
| h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction: | 68 \$  |
| i) Autres :   | 68 \$  |

**Article 9 : COMPENSATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473-11**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt 473-11 en 2021, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

- |   |         |
|---|---------|
| a) Immeuble résidentiel, chaque logement            | 8.00 \$ |
| b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace | 8.00 \$ |
| c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment  | 8.00 \$ |

**Article 10 : COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 364-03 ET 441-08**

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 364-03 et 441-08 en 2021, une compensation est imposée conformément aux articles 6 à 11 du règlement 364-03 et 5 à 10 du règlement 441-08.

**Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS**

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2021 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

**Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON**

Une taxe spéciale de 450 \$ par résidence sera imposée en 2021 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

#### Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2021 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 14 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN LOUIS PÉPIN

Une taxe spéciale de 100 \$ sera imposée en 2021 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin Louis Pépin pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

#### Article 15 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 16 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent-vingtième jour (120<sup>e</sup>) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

#### Article 17 : COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 18 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



Province de Québec  
Municipalité du canton  
d'Amherst  
MRC des Laurentides



Amherst, le 16 décembre 2020

Le conseil de la municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020 par visioconférence à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Robert Cardinal  
Caroline Champoux  
Yves Duval

Daniel Lampron  
Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Assiste également à la séance par visioconférence monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

---

Marc St-Pierre,  
Directeur général

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

**1**                    **RÉS 259.12.2020**                    **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

**2**                    **RÉS 260.12.2020**                    **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 comme suit ;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023				
SERVICE	DESCRIPTION	2021	2022	2023
	Éclairage LED - hôtel de ville	5 000 \$		- \$
	Remplacement ordinateurs	- \$	5 000 \$	
	Remplacement unité de chauffage et air clim.	7 500 \$		
	Peinture et autres travaux - salle municipale	3 000 \$		
<b>Total Administration</b>		<b>15 500 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Travaux publics</b>	Voiries locales (PPA-CE): Chemins à déterminer	25 000 \$	25 000 \$	
	Voiries locales (TECQ 2019-2023)	782 000 \$	188 000 \$	441 000 \$
	Stationnement hotel de ville	- \$	80 000 \$	
	Éclairage de rue	- \$	55 000 \$	
	Abri réserve de sable	- \$	15 000 \$	- \$
	Luminaire parc (Rockway)	2 000 \$		- \$
	Rénovation La Maisonnée	- \$	11 000 \$	
	Dos D'ane	8 000 \$		
<b>Total travaux publics</b>		<b>817 000 \$</b>	<b>374 000 \$</b>	<b>441 000 \$</b>
<b>Hygiène du milieu</b>	Vanne d'isolement		2 500 \$	2 500 \$
	Relever les bornes fontaines		1 500 \$	1 500 \$
<b>Total hygiène du milieu</b>		<b>- \$</b>	<b>4 000 \$</b>	<b>4 000 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	Stationnement halte routière	5 000 \$		
	Borne électrique - halte routière	- \$	90 000 \$	
	Affichage électronique - halte routière	- \$	10 000 \$	
	Affichage électronique - Vendée		10 000 \$	- \$
	Centre d'interprétation du territoire d'Amherst	25 000 \$	25 000 \$	
		64 130 \$	64 130 \$	
	Jeux d'eau	60 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
	Installations et aménagements extérieurs aînés	25 000 \$		
	Centre comm. Travaux	20 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
<b>Total loisirs et culture</b>		<b>199 130 \$</b>	<b>219 130 \$</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1 031 630 \$</b>	<b>602 130 \$</b>	<b>465 000 \$</b>
Fonds général - activités d'investissement		75 500 \$		
Fonds parcs et terrains jeux		60 000 \$		
Fonds carrières et sablières				- \$
Fonds de roulement				
Fonds général - dépenses				
Surplus fonctionnement non affecté		- \$	- \$	- \$
Subvention TECQ		782 000 \$		
Subvention PPA-CE		25 000 \$		
Subvention autre		25 000 \$		
Subvention FARR		64 130 \$		
<b>TOTAL</b>		<b>1 031 630 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Remboursement du service de la dette à long terme</b>			<b>2021</b>	
<b>à l'ensemble</b>			<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>
473-11 et 438-08	Règlement		19 700 \$	1 968 \$
430-07; 442-08; 438-08; 441-08 et 491-13	Règlement		30 400 \$	14 714 \$
364-03 et 365-03 PR1	Règlement		13 100 \$	2 181 \$
486-12,438-08xxx,450-09	Règlement		16 400 \$	4 214 \$
521-17	Règlement		8 900 \$	5 377 \$
530-18 PR2	Règlement		5 400 \$	4 071 \$
530-18 PR3	Règlement		6 600 \$	4 223 \$
438-08 PR6	Règlement		10 300 \$	2 481 \$
PR5 (441-08; 364-03 ET 450-09)	Règlement		6 639 \$	548 \$
Rétrocaveuse V09			16 625 \$	166 \$
Camion Canyon 2016 V04			6 145 \$	153 \$
TECQ	Règlement			10 000 \$
Nouveau 10 roues				15 000 \$
Nouveau VUS				1 600 \$
<b>TOTAL</b>			<b>140 209 \$</b>	<b>66 696 \$</b>

Adoptée à la majorité

3

**RÉS 261.12.2020      LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire

---

Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
Secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jean-Guy Galipeau,  
Maire